

# COMMENT DEMANDER EN LIGNE SA VOIE D'ORIENTATION *après la 3<sup>e</sup> ?*

## De quoi ai-je besoin ?

### Identifiant et mot de passe

de mon compte éducation nationale (ATEN) fournis par mon établissement

### Mon adresse de messagerie

## Mes intentions

DU 05/02/20

AU 08/03/20

### d'orientation

1

#### Avant le conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre / 1<sup>er</sup> semestre

Je me connecte à Scolarité Services avec mon compte ATEN :

<https://teleservices.ac-versailles.fr/ts>

2

Je saisis **mon intention d'orientation** : 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP. Je peux saisir jusqu'à 3 intentions d'orientation par ordre de préférence.

3

#### Après le conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre / 1<sup>er</sup> semestre

Je me connecte pour consulter l'avis du conseil de classe et en accuser réception.

## Mes choix définitifs

### d'orientation

DU 30/03/20

AU 17/05/20

4

#### Avant le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre / 2<sup>d</sup> semestre

Je me connecte à Scolarité Services et je saisis **mon choix d'orientation**.

Je peux saisir jusqu'à 3 choix d'orientation en les classant par ordre de préférence.

*En parallèle, dans Scolarité Services (onglet Affectation post-3<sup>e</sup>), je fais les demandes de formation et d'établissement dans lesquels je souhaiterais que mon enfant ait une place à la rentrée 2020.*

5

#### Après le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre / 2<sup>d</sup> semestre

Je me connecte pour consulter la proposition du conseil de classe :

- Je l'accepte (La décision d'orientation de mon enfant est définitive. La procédure est terminée.)
- Je ne l'accepte pas (Je prends immédiatement contact avec le chef d'établissement pour en discuter.)

## Affectation et inscription

6

### De fin juin à début juillet

Je reçois ma notification d'affectation et j'inscris mon enfant dans son futur établissement.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

[education.gouv.fr/orientation3e](http://education.gouv.fr/orientation3e)